Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_187-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2018_187

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 20 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt décembre à dix-sept heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Finances et Conseil de Gestion

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	60

Objet de la délibération:
Attribution de fonds de concours - Commune d'Ampus - Aménagement des abords de la salle Maurice Michel et création d'un forage de secours

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Daniel MARIA, Richard STRAMBIO, Christian TAILLANDIER, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Jean-François FERRACHAT, Jacques GÉRARD, Alain BARALE, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Bernard CHARDES, Guy DEMARTINI, Sylvie FAYE, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Sylvain SENES, Richard TYLINSKI, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Claude MARIN pouvoir à Jacques GÉRARD, Stéphan CERET pouvoir à Guy DEMARTINI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Christine NICCOLETTI, Alain HAINAUT pouvoir à Richard STRAMBIO, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Alain VIGIER, Yves LE POULAIN pouvoir à Valérie MARCY, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Liliane BOYER, Florence LEROUX pouvoir à Richard TYLINSKI, Grégory LOEW pouvoir à Sylvie FRANCIN, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR

ABSENT(S) :
Frédéric MARCEL, Caroline COLLOMBAT, Marie-Christine GUIOL, Laure REIG, Jean-Daniel SANTONI, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Christophe CARRIERE

RAPPORTEUR : Monsieur Serge BALDECCHI

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_187-DE

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) et la clause de revoyure, adoptés par le Conseil d'agglomération, ont fixé un certain nombre d'orientations qui guident l'action de la Communauté d'Agglomération Dracénoise. Au-delà de ses compétences exclusives, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a la possibilité d'atteindre certains de ses objectifs en soutenant l'intervention de ses communes membres allant en ce sens. Telle est la vocation des fonds de concours.

Les fonds de concours interviennent donc dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'agglomération, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaires à l'échelle du territoire.

Par son action, chaque commune a en effet la possibilité de traiter des enjeux qui dépassent son seul domaine, et ces actions, multipliées sur l'ensemble du territoire, s'insèrent dans une dynamique collective et prennent une nouvelle dimension.

Dans ce cadre, la commune d'Ampus a présenté au titre des fonds de concours, deux projets :

- l'aménagement des abords de la salle Maurice Michel,
- la création d'un forage de secours à Ravel.

Conformément aux délibérations C_2016_35 et C_2018_114, la Communauté d'Agglomération Dracénoise participera à ces travaux en attribuant à la commune d'Ampus des fonds de concours, conformément à l'article L.5216-5 VI du CGCT.

Afin de pouvoir verser les fonds de concours, trois conditions cumulatives doivent être réunies :

- le fonds de concours doit, nécessairement, avoir pour objet de financer la réalisation d'un équipement,
- le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds,
- le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil d'agglomération et du Conseil municipal concerné.

Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_187-DE

Ainsi et sachant que le montant total des dépenses d'investissement est évalué à la somme de 232 823€ HT, que la commune d'Ampus a sollicité des subventions à hauteur de 62 847€, les montants pris en compte pour la détermination des fonds de concours sont donc égaux à :

Aménagements des abords – salle M Michel	
Aménagements abords de la salle Maurice Michel	162 823 €
Coût total opération	162 823 €
Total subventions	48 847 €
Reste à financer	**113 976 €**
Total fonds de concours CAD	40 383 €
Autofinancement communal	73 593 €

Création Forage de secours à Ravel	
Création d'un forage de secours à Ravel	70 000 €
Coût total opération	70 000 €
Total subventions	14 000 €
Reste à financer	**56 000 €**
Total fonds de concours CAD	10 000 €
Autofinancement communal	46 000 €

Sur cette base, le montant prévisionnel à verser par la Communauté d'Agglomération Dracénoise est donc de 50 383€, répartis comme suit :

- 40 383€ pour l'aménagement des abords de la salle Maurice Michel, soit 35,4% du montant total hors taxes et hors subventions,
- 10 000€ pour la création d'un forage de secours à Ravel, soit 17,9 % du montant total hors taxes et hors subventions.

Il est à noter qu'en cas d'obtention d'autres subventions par la commune, celles-ci seront intégrées au plan de financement.

Les modalités de versement du fonds de concours sont prévues dans une convention entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la commune, annexée à la présente délibération. Après accord à la majorité simple du Conseil d'agglomération et Conseil municipal de la commune d'Ampus, sur l'octroi du fonds de concours, la convention sera signée par les parties.

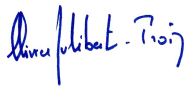
Envoyé en préfecture le 20/12/2018
Reçu en préfecture le 20/12/2018
Affiché le 21/12/2018
ID : 083-248300493-20181220-C_2018_187-DE

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Finances réunie le 3 décembre 2018, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- approuver le versement au profit de la commune d'Ampus d'un fonds de concours pour permettre la réalisation des opérations citées ci-dessus,
- dire que le montant maximum de la participation de la Communauté d'Agglomération Dracénoise à ces opérations ne pourra excéder 50 383€,
- dire que cette somme est inscrite au budget 2018 et suivants, conformément au calendrier de réalisation des travaux,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 20/12/2018
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.